



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Secrétariat Général
SC

Arrêté portant approbation de la convention offre sur mesure présentée par LA POSTE pour une prestation «course intersites» du courrier de la collectivité pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et décidant le règlement de la dépense correspondante

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Considérant que la Ville de Tulle a sollicité LA POSTE afin que cette dernière effectue, pour son compte, une prestation de course intersites de documents pour la période courant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- Vu la convention « offre sur mesure » présentée relative à cette prestation,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Approuve la convention « offre sur mesure » présentée par LA POSTE – 9, Rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS pour effectuer une prestation de course intersites de documents et courriers internes de la collectivité. Quatre sites (Centre Technique Municipal, Centre Culturel et Sportif, CCAS et Hôtel de Ville) sont concernés. Ladite prestation sera réalisée cinq fois par semaine. Le forfait pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 s'élève à 6 363,89 € HT. Le règlement se fera sur présentation d'une facture.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville :
Compte : 6118 - Code : COU/COURRI

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- LA POSTE

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tulle, le 21 décembre 2022

Transmis au contrôle de Légalité le : 21/12/2022

Date et Réf. de l'accusé de réception : 21/12/2022

AD 111 - 21/12/2022



Le Maire,

Bernard COMBES



AVENANT N°2

CONVENTION OFFRE SUR MESURE COURSE INTERSITES

COMMUNE DE TULLE

COCLICO 107744

OSI 11173

Transmis au contrôle de Légalité le : 21/12/2022
Date et Réf. de l'accusé de réception : 21/12/2022

AD 111 - 21/12 2022



Entre

LA POSTE, Société Anonyme au capital de 5 620 325 816 Euros, immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 356 000 000 ayant son siège social 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75015 PARIS est représentée par **Aurélia Jaulhac** en qualité de Responsable Clients Grands Comptes,

Dénommée ci-après « La Poste »,

D'une part,

Et

COMMUNE DE TULLE, collectivité territoriale, immatriculée sous le numéro 21192720700012, située 10 Rue Félix Vidalin 19000 Tulle, est représentée par **Bernard COMBES** en qualité de Maire,

Dénommée ci-après « Le contractant ou le client »,

D'autre part :

« La Poste » et « le Client » seront dénommés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Les Parties ont signé une convention OSI 9192 ayant pour objet une prestation de d'externaliser une course, 5 fois par semaine, de courriers entre 4 sites différents basés à Tulle.
Un avenant n°1 a également été signé en date du 6/12/2021.

Les Parties ont souhaité apporter des modifications à la Convention sus-citée, objet du présent avenant.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le présent avenant porte sur les modifications des articles suivants de la Convention :

- Article 4 – Tarif
- Article 9 – Durée et Résiliation

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE TARIFICATION DES PRESTATIONS

- Le tarif des prestations est un forfait défini selon les critères suivants :
- Le nombre de sites
- La périodicité de la prestation
- Le volume
- La durée de la prestation
- Le poids des contenants

Le tarif est un prix forfaitaire et s'entend pour l'ensemble des prestations, il est fixé à **6 363,89€ HT**.

Les tarifs de la prestation s'entendent hors taxes (HT) avec une TVA au taux légal en vigueur. Le montant total du forfait est intégralement dû pour toute prestation commencée. Ce forfait ne sera pas remboursé en cas de résiliation du contrat.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} Janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

La durée du contrat n'est pas renouvelable tacitement. Si le Client souhaite prolonger la prestation, il devra en faire la demande par écrit auprès de son interlocuteur commercial, quatre (4) semaines avant la date d'échéance du présent contrat. La durée de cette prolongation sera déterminée d'un commun accord entre les parties. Dans ce cas, un avenant au contrat sera alors établi.

Dans l'hypothèse de l'existence d'une offre sur catalogue de La Poste répondant aux conditions de la prestation, le client se verra appliquer les conditions de cette offre.

ARTICLE 4 – APPLICATION

L'ensemble des autres dispositions de la Convention s'appliquent pour tout ce qui n'est pas contraire aux clauses indiquées dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Les autres clauses de la Convention demeurent inchangées.

En 2 exemplaires originaux,

A.....*Suelle*....., le ...*20/12/2022*.....

Pour Le Client Représenté par
Signature + Cachet



Pour La Poste, Représentée par
Signature + cachet



DIRECTION DES VENTES ENTREPRISES
BRANCHE SERVICES COURRIER-COLIS
5 RUE DE LA CERAMIQUE CP11
BP 23120
87033 LIMOGES CEDEX 1

La Poste - Société anonyme au capital 5 620 325 816 Euros - 356 000 000 RCS PARIS
Siège Social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75757 PARIS CEDEX 15
Tel : +33 (0)1 55 44 00 00 - Fax : +33 (0)1 55 44 33 00



**ORGANISME PUBLIC SOUMIS AU MANDATEMENT
PREALABLE POUR LE REGLEMENT DES SOMMES DUES AU
TITRE DU CONTRAT :**

(Préciser le type de contrat)

Je soussigné : Jeanine Bernard COMBES
Qualité : Prise de Tulle

Signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné au contrat est soumis aux règles du mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses ;
Conformément au Décret n° 2008-407 du 28 avril 2008 modifiant l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement d'un marché public ne peut excéder :

- 1° 30 jours pour l'Etat et ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial et autres que ceux mentionnés au 3° ;
- 2° 45 jours pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux autres que ceux mentionnés au 3° ;
- 3° 50 jours pour les établissements publics de santé et les établissements du service de santé des armées.

Je déclare m'engager sur le délai global de paiement suivant correspondant à mon statut (cocher la case) :

- 30 jours
- 45 jours
- 50 jours
- ___ jours (obligatoirement inférieur)

A cette fin, je certifie que l'organisme désigné au contrat ne dispose pas d'une régie d'avance (formulaire SP2) et n'a pas opté pour une procédure de règlement sans mandatement préalable (formulaire SP3).

Désignation de l'ordonnateur (1)	Adresse d'envoi des factures (si différente) (1)
Nom/service : <u>Jeanine le Maire de Tulle</u> <u>Prise</u>	Nom/service : _____
Adresse : <u>10, rue Félix Vidali</u> <u>CS 30125</u>	Adresse : _____
CP / Ville : <u>19012 TULLE cedex</u>	CP / Ville : _____
Tel : <u>05 55 21 75 00</u>	Tel : _____
E-mail : <u>admin@ville.tulle.fr</u>	E-mail : _____

Désignation du comptable assignataire (1)

Nom/service : Jeanine le Maire principal
Prise principale de Tulle

Adresse : Site administratif
Rue Gabriel Boyenlin - BP 344

CP / Ville : 19011 TULLE cedex

Tel : 05 55 20 78 30

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

Fait à Tulle, le 30/10/2022

Signature et cachet (obligatoire)



Cadre réservé à la Poste

Identifiant client : | | | | | | | | | |